

COMMISSION RECHERCHE CONDITIONS DE FINANCEMENT - JUIN 2019

Les dossiers de demande de financement doivent parvenir par mail à l'Administration de la Recherche au plus tard sept jours ouvrables avant la date de la Commission Recherche (voir calendrier de la commission Recherche). La demande de financement doit être formulée via le formulaire en ligne (intranet *), sans préjudice des procédures particulières (FNRS ,...).

Pour tout financement obtenu, le demandeur devra donner une **visibilité à la Faculté** lors de l'événement.

Un bref **rapport d'activité** devra être transmis au Président de la Commission recherche.

FINANCEMENTS DE DÉPLACEMENTS

A. Objet

Financements destinés à supporter des déplacements à l'étranger des membres-chercheurs de la Faculté d'Architecture, affiliés à au moins un de ses centres de recherche ou laboratoires. Ces déplacements nécessitent l'accord préalable du coordinateur du centre ou du laboratoire de recherche via l'ordre de mission signé.

Les déplacements doivent clairement avoir un caractère de recherche scientifique, comportant :

1. Soit la présentation de contributions du chercheur à des conférences de haut niveau.

Le soutien financier ne sera accordé que si le membre-chercheur de la Faculté participe à la manifestation en y présentant personnellement une communication. Maximum 2 financements pour une intervention avec co-auteur(s).

La manifestation sera organisée sous l'égide d'associations ou d'organismes scientifiques reconnus.

2. Soit la participation à une réunion scientifique finalisée à la présentation d'un projet de recherche.

Le soutien financier ne sera accordé que si le membre-chercheur de la Faculté fournit les détails de l'appel à projets de recherche qui sera soumis suite à cette réunion.

Un seul financement par réunion, et seulement en Europe, peut être accordé.

3. Soit la participation à une réunion pour le développement de nouveaux partenariats ou de nouvelles collaborations ayant des retombées permanentes pour la recherche dans la Faculté : formation doctorale, participation à des réseaux permanents de recherche visant la présentation/le dépôt de projets de recherche).

Un seul financement par réunion, et seulement en Europe, peut être accordé.

4. Les frais de transport pour le travail de terrain lié au doctorat sont désormais éligibles si le doctorant ne dispose pas/plus d'un budget de fonctionnement et n'a pas obtenu de financement du FNRS ou de l'ULB pour le déplacement. Deux demandes peuvent être introduites par un doctorant sur la période de la thèse.

B. Principes de fonctionnement

Il s'agit d'un système fondé sur une évaluation ouverte, centres et laboratoires de recherche confondus, sur la base du « retour » et de l'impact institutionnel des demandes, étant entendu que les évaluations seront attentives à un équilibre entre les centres et laboratoires de recherche de la Faculté.

Le financement, cumulable avec d'autres interventions partielles, est octroyé sous forme de **paiements de factures ou de remboursement de notes de frais**.

C. Calendrier

Les demandeurs de financement doivent respecter les mêmes critères que ceux établis par le FNRS.

D. Montants

Le financement comprend des frais de transports et/ou de logement et/ou d'inscription à l'événement selon les modalités et plafonds suivants :

- demandes « **Europe géographique** » : max 500 €/ an (année civile)
- demandes « **hors Europe géographique** » : max 1000 €/ an (année civile)

Les frais de subsistance (repas, etc.) ne sont **pas pris en compte** et aucun « per diem » ne pourra être inclus dans la demande de remboursement de frais du chercheur.

Les billets de transport (train, avion) sont remboursés au **tarif le plus avantageux**.

Le financement est accordé pour une manifestation ou une réunion précise : **aucun transfert ne sera possible** pour une autre manifestation.

E. Conditions et critères d'attribution

Les dossiers sont examinés par les membres de la Commission Recherche, à l'exclusion des demandeurs. Les candidats sont avertis de la décision prise par le biais du **PV de la Commission tel qu'approuvé par le Conseil facultaire**.

La Commission Recherche réserve à son/sa président(e) un droit discrétionnaire d'attribuer un financement dans l'urgence dans des cas exceptionnels. Toute demande de ce type doit faire l'objet d'une argumentation précise et être transmise par mail conjointement au Président et au Secrétariat de la Commission Recherche.

F. Principe de subsidiarité ou de complémentarité

Les demandeurs doivent avoir étudié les possibilités de financement existantes et **doivent avoir soumis leur demande auprès d'autres sources de financement** (FNRS [demande sine qua non], Services centraux ULB, WBI, et voir le tableau indicatif des financements de la recherche).

Les chercheurs FNRS ou disposant d'une bourse **utiliseront d'abord les ressources** (fonds de fonctionnement) **liés à leur financement** avant d'introduire une demande auprès de la Commission Recherche, sauf si celle-ci n'est pas directement liée à leur recherche mais est liée, par exemple, aux activités du centre de recherche.

Dans le cas des demandes FNRS, "*Les crédits Mobilité sont limités à un crédit par instrument, par année civile, par chercheur*". Si un chercheur envisage plusieurs déplacements dans la même année civile, il doit motiver la raison pour laquelle il n'a pas soumis une demande FNRS pour une conférence ou réunion spécifique.

G. Le dossier à remettre contiendra obligatoirement:

1. le **formulaire de demande FNRS** ou de l'organe extérieur auprès duquel ont été sollicités les fonds;
2. le cas échéant, la raison pour laquelle une demande n'est pas introduite auprès du FNRS ;
3. une copie de **la lettre d'invitation** ou d'acceptation au colloque et le titre de l'intervention/article, ou une description détaillée de la réunion scientifique ;
4. **l'ordre de mission** signé par le coordinateur du centre de recherche ou du laboratoire ;

5. les **copies des demandes de financement introduites pour le même déplacement auprès des autres organes de la Faculté** ;
6. la liste des **demandes de financement déjà effectuées sur l'année civile** ;
7. le **rapport d'activité faisant suite au financement précédent**.

H. Critères de sélection

Outre les dispositions ci-dessus, **les financements seront attribués sur base des critères suivants** :

- L'intérêt et la pertinence de l'activité scientifique pour le candidat ;
- L'adéquation entre la recherche du candidat et la manifestation proposée ;
- La qualité et la renommée internationale de l'événement ;
- L'avis du promoteur de recherche du demandeur ;
- Importance de la demande pour la stratégie de recherche du centre d'affiliation et au sein de la Faculté.

Pour les autres sources de financement des déplacements: voir l'intranet de la recherche sur le site ULB et le tableau indicatif des financements de la (intranet de la faculté).

FINANCEMENTS DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

A. Objet

Une intervention par année pour le financement d'une publication scientifique peut être sollicitée par les membres-chercheurs de la Faculté d'Architecture, affiliés à au moins un de ses centres ou laboratoires de recherche.

Sont concernés :

- **Les livres:**
 - la relecture du livre/(en français ou en anglais ou la traduction vers ces langues), à hauteur de 500 €.
 - l'achat/préachat d'exemplaires pour distribution du livre par la Faculté, à hauteur de 2000 €.
- **Les articles** dans des revues scientifiques internationales: la relecture de l'article (en français ou en anglais), à hauteur de 200 €.

B. Principe de subsidiarité ou de complémentarité

Les demandeurs doivent avoir étudié les possibilités de financement existantes et **doivent avoir** soumis leur demande auprès d'autres sources de financement (FNRS, département Recherche de l'ULB, Fondation universitaire...).

Pour d'autres sources de financement pour les publications scientifiques: voir l'intranet de la recherche sur le site ULB (<https://www.ulb.ac.be/dr/chercheurs-finonc.html>) et le tableau indicatif des financements de la Recherche (*Lettre hebdomadaire de la Recherche*).

C. Contenu du dossier

Le dossier à remettre contiendra:

- le(s) formulaire(s) de demande à d'autres sources de financement;
- une description détaillée de l'ouvrage ou de l'article ;
- une liste des demandes de financement déjà effectuées sur l'année civile;
- le rapport d'activité faisant suite au financement précédent.

D. Critères de sélection

Outre les dispositions ci-dessus, les financements seront attribués sur base des critères suivants :

- l'intérêt et la pertinence de la publication scientifique pour le candidat ;
- l'adéquation entre la recherche du candidat et la publication ;
- les qualité et renommée internationale de la maison d'édition de l'ouvrage ou de la revue scientifique ;
- l'avis du directeur de la recherche du demandeur ;
- l'importance de la demande pour la stratégie de recherche du centre d'affiliation et au sein de la Faculté.

FINANCEMENT DU DÉPÔT DE THÈSE ET DE SA PUBLICATION

Le doctorant non financé aura droit lors du dépôt de sa thèse à une enveloppe forfaitaire d'un maximum de 1500 euros pour les frais liés au dépôt (impression d'au maximum 2 exemplaires, relecture, traduction), aux défenses privée et publique (déplacements et logements des membres du Jury¹) ainsi qu'à la publication de la thèse. L'argent pourra être engagé² dès l'année civile du dépôt effectif et devra être utilisé au plus tard pour la publication de la thèse dans les 5 années qui suivent la défense publique via l'achat ou le préachat d'exemplaires.

FINANCEMENTS D'AUTRES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

A. Objet :

Financements destinés à supporter d'autres activités de recherche des membres-chercheurs de la Faculté d'Architecture, affiliés à au moins un de ses centres et laboratoires de recherche. Ces activités doivent **clairement avoir un caractère de recherche scientifique**, et peuvent inclure:

- **l'organisation de colloques et/ou séminaires** par des membres des centres ou laboratoires de recherche, dans lesquels la Faculté d'architecture apparaît clairement comme organisateur. Les colloques/séminaires peuvent avoir lieu en Belgique ou ailleurs.

Le montant maximum pouvant être alloué à cette activité est de **1000 € par an**.

- **la production et l'acquisition de matériel de recherche** (tels que photos, scan d'archives, etc) qui restera ensuite propriété de la Faculté.

Le montant maximum qui peut être alloué à cette activité est de **100€ par an**.

¹ L'usage de la vidéoconférence est également possible.

² Le financement est octroyé sous forme de paiements de factures ou de remboursement de notes de frais.

B. Principe de subsidiarité ou de complémentarité

Les demandeurs doivent avoir étudié les possibilités de financement existantes et **doivent avoir soumis leur demande auprès d'autres sources de financement.**

Pour d'autres sources de financement pour les publications scientifiques: voir l'intranet de la recherche sur le site ULB et le tableau indicatif des financements de la Recherche .

C. Contenu du dossier

Le dossier à remettre contiendra:

- le(s) formulaire(s) de sollicitation d'autres sources de financement;
- une description détaillée de l'activité scientifique pour laquelle les fonds sont demandés ;
- une liste des demandes de financement déjà effectuées sur l'année civile ;
- un rapport d'activité faisant suite au financement précédent.

Outre les dispositions ci-dessus, les financements seront attribués sur base des critères suivants :

- l'intérêt et la pertinence de l'activité scientifique pour le candidat et/ou pour la faculté ;
- l'adéquation entre la recherche du candidat et l'activité ;
- l'importance de la demande pour la stratégie de recherche du centre d'affiliation et au sein de la Faculté.